

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 juin 2011*

## **Projet de loi**

**de boucllement de la loi 8130 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine eau du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8130 du 21 septembre 2000 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine eau du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG), se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 646 450.00 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 092 950.60 F</u>
Non dépensé	553 499.40 F

### **Art. 2      Participation**

Les participations, non estimées lors du vote de la loi, sont au 31.12.2010 de 10 000 F.

**Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi n° 8130 ouvrait un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine eau du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG). Le présent projet de loi de boucllement vise à boucler cette demande de crédit.

Pour rappel, l'objectif principal du projet était de doter les services de l'administration d'un système d'information commun, dénommé le « SI-Eau », leur permettant d'assurer une vision intégrée des différents domaines d'activités en rapport avec l'eau.

Ces principaux domaines sont :

- le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux;
- le suivi et la gestion des différents usages de l'eau (pompages, énergie hydraulique, baignades, etc.);
- la maîtrise des risques d'inondation et la gestion des crues et étiages;
- l'entretien, la mise en valeur paysagère et la gestion courante des cours d'eau et des aménagements le long des rives;
- l'entretien, la gestion et la planification des équipements d'assainissement des eaux usées;
- l'évacuation des eaux de pluie du domaine bâti.

Les données de base pour chacune de ces thématiques ont été modélisées, saisies puis intégrées dans la base de données spatiales du système d'information du territoire genevois (SITG), dans laquelle elles sont exploitées et restituées sous diverses formes (cartes, rapports, simulation, etc.), soit par des outils spécifiquement développés, soit par des logiciels du marché.

Bien que les délais initiaux aient été dépassés, les objectifs de la loi 8130 ont été largement atteints pour un coût global diminué de 35%.

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 646 450.00 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 092 950.60 F</u>
Non dépensé	553 499.40 F

Concernant les aspects budgétaires, les montants non dépensés s'expliquent par plusieurs raisons, dont :

- les choix technologiques en cours de projet se sont avérés plus économiques que prévus. En effet, le progiciel utilisé propose dans sa version de base de nombreuses fonctionnalités pour lesquelles les développements spécifiques initialement prévus n'ont pas dû être réalisés (économie d'environ 20%);
- la mobilisation des compétences internes a permis de réaliser des prestations initialement prévues sur mandats externes (économie d'environ 10%);
- certaines réalisations ont été conçues de manière transversales avec d'autres partenaires du Système d'information du territoire genevois, ayant permis une mutualisation des coûts (économie d'environ 5%).

Au niveau des recettes, une participation de 10 000 F a été versée par le canton de Vaud dans le cadre de la collaboration intercantonale, pour la mise à disposition du modèle de données sous-jacent à la réalisation du système d'information sur l'eau.

Concernant les aspects de planification, la loi portait initialement sur quatre ans. En accord avec les directions concernées, les délais de réalisation ont été revus à plusieurs reprises, notamment en raison de :

- l'élargissement du périmètre du projet : en 2002, toutes les activités liées à l'assainissement des eaux ont intégré la nouvelle structure administrative du DomEau (devenu depuis 2007 la DGEau). Dès lors, la décision a été prise d'intégrer également cette importante thématique dans le SI-Eau, ce qui initialement n'était pas le cas (seules les eaux naturelles étaient concernées);
- la modification de bases légales : la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) a subi plusieurs modifications majeures entre 2001 et 2003, notamment avec l'introduction des nouveaux plans directeurs de gestion des eaux, comme les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) ainsi que les plans généraux et régionaux d'évacuation des eaux (PGEE et PREE). Les réalisations importantes liées à ces nouvelles bases légales, toutes supportées par le système d'information, ont fortement impacté le calendrier de réalisation.

Au niveau de la volumétrie des livrables, le système d'information de l'eau est constitué de plus de 90 couches d'information, couvrant des thématiques aussi variées que la qualité des eaux, les aménagements et l'entretien des cours d'eau, les dangers d'inondation et d'érosion des berges, le réseau d'assainissement, les réserves d'eau potable et bien d'autres. Ces

données sont exploitées dans divers outils informatiques permettant d'en assurer leur mise à jour et leur exploitation, par exemple sous forme de cartes et de rapports, en support à une meilleure concertation lors de prises de décision.

En amont du développement des différents outils informatiques et bases de données structurées, les réflexions menées lors de la réalisation du SI-Eau ont également contribué à la révision et à la simplification de certains processus administratifs et techniques, comme la cadastration des réseaux, la gestion des subventions et des délais de raccordement aux eaux usées, la délimitation des zones inconstructibles, la gestion des alertes de crues, etc.

Ainsi, le SI-Eau constitue aujourd'hui la base de connaissance indispensable pour la gestion des eaux et est, de fait, l'un des systèmes d'information piliers pour l'environnement dans la région genevoise. Sa mise en œuvre progressive a permis de rassembler les nombreux métiers de la gestion des eaux (ingénieurs, hydrobiologistes, aménagistes, hydrologues, etc.) autour d'une vision commune et transversale, contrastant avec l'approche sectorielle longtemps caractéristique par le passé. Au niveau transfrontalier, le SI-Eau a également fédéré la mutualisation des données dans le cadre de projets au niveau du bassin de vie genevois (périmètre du projet d'agglomération), avec le canton de Vaud et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Enfin, concernant le retour sur investissement, même si sur le plan strictement financier le bénéfice n'est pas directement chiffrable en l'absence d'un bilan de départ, la rentabilité du SI-Eau peut s'exprimer par divers gains qualitatifs :

- contribution à la gouvernance et amélioration des processus métiers : gains dans les délais de réponse, réactivité accrue, optimisation des capacités de collaboration interne et externe, satisfaction clients, etc.;
- contribution à la conformité réglementaire : obligation légale de cadastrer certains phénomènes ou objets, par exemple zones à risque d'inondation, infrastructures d'assainissement, etc.;

- contribution à la réduction des coûts et gain de productivité : économie dans le temps de collecte, de consolidation et d'analyse de données, croisement, agrégation et valorisation des informations, etc.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi de bouclage.

Annexe : *préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le département de l'intérieur et de la mobilité (DIM)

♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 8130 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine EAU du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG)

♦ Financement :

Le projet de loi de boucllement présente une économie brute de 553'499.40 F, et une économie nette de 563'499.40 F.

Pour un montant total voté de 1'646'450 F (y compris renchérissement estimé), les dépenses brutes réelles s'élèvent à 1'092'950.60 F (y compris renchérissement réel).

Une participation, non estimée lors du vote de la loi, a été versée pour un montant de 10 000 F.

♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *23 mai 2011*

Signature du responsable financier : *Vincent Moret*

### 2. Approbation / Avis du département des constructions et des technologies de l'information

De manière générale, le visa du DCTI rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de vérifier ces dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : *19 mai 2011*

Visa du DCTI : *[Signature]*

### 3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de vérifier ces dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : *19 mai 2011*

Visa du DF : *B. V. Kherdi*  
*Eric Vairade*

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 18 mai 2011.